

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**n° DESG-2025-37**

Le Maire de La Ravoire ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n° 16/03.2025 du 25 mars 2025 portant révision de l'autorisation de programme n° 3 et ses crédits de paiement (AP CP) – Création d'une médiathèque ;  
Considérant que les articles R.2123-1 à R.2123-3 du Code de la commande publique (marchés à procédure adaptée) ont été choisis en vue de la passation du marché de travaux n°2025\_05 ;  
Considérant qu'à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 septembre 2025, il est proposé de retenir les offres économiquement et techniquement les plus avantageuses ;

**DECIDE**

Article 1 : Dans le cadre des travaux de transformation d'un local commercial en médiathèque, un marché est conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 Gros œuvre / Maçonnerie : EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES DAUPHINÉ sise, 60 rue des Berges, bâtiment Tramontane Miniparc Polytec – CS 41534 – 38000 Grenoble pour 35 057,64 € HT.
- Lot n°2 Etanchéité : MG ETANCHÉITÉ sise, 357 route des Chevaliers Tireurs 73190 Saint-Baldoph pour 26 300,00€ HT.
- Lot n°3 Serrurerie /Métallerie : FERALUX sise, Avenue Jean Jaurès 73800 Montmélian pour 36 042,50 € HT.
- Lot n°4 : Plâtrerie / Plafonds suspendus : ALBERT ET RATTIN, sise Chemin du Chanay – 73190 Saint-Baldoph pour 102 331,00 € HT.
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois : STPA CAROUGE, sise 60 Impasse de l'Etang – 73250 Saint-Pierre d'Albigny pour 82 839,30 € HT
- Lot n°6 : Chape/ Revêtements de sols : CIOLFI, sise Z.I Centr'Alp – 163 rue Eygala – 38430 Moirans pour 73 872,70 € HT
- Lot n°7 : Peinture : KARAMAN, sise 22 rue Paulette Besson - 73000 Chambéry pour 26 709,00 € HT
- Lot n°8 : Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaire : EVOLUTEAM, sise 1 rue de la Gare - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux pour 296 478,55 € HT.
- Lot n°9 : Electricité/Courants forts et faibles : SP2E, sise ZA des Ruires 16 rue Evariste Galois, 38200 Eybens, pour 129 000 € HT.

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72  
73491 La Ravoire cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

**Date de publication : 14.10.2025**

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20251013-DESG-2025-37-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Au regard du peu d'offres et de leur montant très supérieur à l'estimation, le lot10 Mobilier / Signalétique est déclaré sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence et une nouvelle consultation sera relancée pour ce lot.

Le marché est passé pour une durée globale d'exécution de 7,5 mois à compter de la date de la notification.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget des années 2025 et 2026 de l'AP CP n° 3 – Création d'une médiathèque.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 13 octobre 2025

Le Maire,  
**Alexandre GENNARO**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*